

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le dix-neuf novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (COVID-19) sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johanny, Maire en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 novembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13/11/2020.

Présents : Messieurs HAUTIN Johanny, BRUERE Guy, COUSTHAM Thierry, HEAU Julien, AUCHERE Stéphane, et Mesdames LAZARDEUX Christine, HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, GAUTIER Delphie, MÉTAIS Christelle et PROCHASSON Michèle

Excusés,

Absents

A été nommé secrétaire : Madame HUITEL Christine

La séance est ouverte à 19h30

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

Vote du tarif de l'eau

Décision modificative commune

- Approbation des comptes rendus du Conseil municipal du 8 et 15 Octobre 2020.
Il est donné lecture des comptes rendus du Conseil municipal du 8 et 15 Octobre 2020 qui sont adoptés à l'unanimité sans observation.

8.12 02 - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 1^{er} MARS 2021

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'appliquer à compter du 1^{er} mars 2021, les tarifs suivants :

EAU :

- une part fixe de : → 60 €
- de 0 à 300 m³ → 1.06 €/m³
- + de 300 m³ → 0.99 €/m³

ASSAINISSEMENT : le m³ → 1.26 €

BRANCHEMENT/RACCORDEMENT au réseau d'eau : 250 €

BRANCHEMENT/RACCORDEMENT au réseau d'assainissement : 550 €

Les abonnés de la commune sont responsables de leur compteur d'eau et ont l'obligation de le protéger contre le gel. En cas de changement de leur compteur suite au gel, une participation financière leur sera facturée.

CHANGEMENT COMPTEUR D'EAU SUITE AU GEL : 300€

Les tarifs restent inchangés pour l'année 2021.

7.1.09 Dissolution d'un CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal

dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

La commission CCAS : Michèle PROCHASSON ,Guy BRUERE, Thierry COUSTHAM, Stéphanie LAWRIE ,Stéphane AUCHERE Johanny HAUTIN

2.1.2.1.01 OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

L'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est obligatoire pour les communautés de communes en application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, l'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a prévu des dispositions transitoires particulières.

Elle prévoit notamment que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU au 27 mars 2017, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise toutefois une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres. Ainsi, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, soit dans les trois mois qui précèdent l'exercice obligatoire de cette compétence par l'EPCI, les communes membres de la communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a prévu des dispositions transitoires particulières ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Val de Sully.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

2.1.2.1.02 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Communauté de communes est service instructeur pour l'ensemble des actes et autorisations liés au droit des sols sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Dans ce cadre, suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'élection d'un nouveau président, une convention doit être conclue avec les communes membres pour définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Conformément à l'article R 490-2 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Elle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Par ailleurs, afin de faciliter d'une part les échanges entre le service urbanisme de la communauté de communes et la commune et d'autre part le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place, par arrêté, une délégation de signature pour les agents de la communauté de communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R490-2 ;
Vu le projet de convention présenté ;
Vu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Val de Sully ;
 - D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De prendre un arrêté portant délégation de signatures aux agents du service instructeur (droit de sols) de la communauté de communes du Val de Sully.

7.5.06. FONDS DE CONCOURS TRAVAUX PLACE

Monsieur le Maire expose le projet de mise en valeur du bourg place de l'église.

Le coût des travaux s'élève à 53846.27 euros HT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte le projet mise en valeur du bourg pour un montant de 53846.27 euros HT.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux caquetoire	9286.69	11144.03	DETR 40%	19069.29€	
Couvertue presbytère	8584.28	10301.14	REGION	0	
Mur garage	1583.40	1900.08	DÉPARTEMENT(40%)	8769 €	

Bouche incendie	5130	6156	AUTOFINANCEMENT	26008.27 €	
Fontaine	533.70	640.44			
Fontaine installation	360	432			
Arbres	1480	1776			
Espaces verts	7427.20	8912.64			
Monument	16890	16890	AUTRES		
TOTAL	53846.27	61237.53			

- sollicite une subvention de 13004.13 euros au titre du FONDS DE CONCOURS soit 50% du montant du projet restant
- -charge le Maire de toutes les formalités

l'autorise à signer les pièces nécessaires
Le Conseil vote à l'unanimité.

3.3 01 LOYER PRESBYTÈRE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le montant du loyer annuel du presbytère à **1940 €** à compter du **1^{er} janvier 2021**, payable au mois de novembre 2021.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

3.3.02 LOYER LOGEMENT BOULANGERIE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le montant du loyer du logement de la boulangerie à **360 €** par mois (soit **4 320 €** par an), à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

3.3.03 TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le montant de la location de la salle polyvalente (y compris la mise à disposition du lave-vaisselle) à compter du **1^{er} janvier 2021**, soit :

Pour les contribuables de la commune :

125 € la ½ journée **180 €** le week-end

Pour les habitants hors commune :

210 € la ½ journée **380 €** le week-end

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

3.3.04 LOCATION DES BARNUMS 2021

Après avoir délibéré, le conseil fixe les tarifs de locations des barnums qui seront, au **1^{er} janvier 2021**, à **200 € pour le petit barnum 8m x 8m** et à **260 € pour le grand barnum 12 m x 8 m** uniquement pour les contribuables de la commune avec le dépôt d'un **chèque de caution de 1 000 €**.

Après avoir délibéré, le conseil fixe les tarifs de locations des barnums pliants à partir du **1^{er} janvier 2021** à **100 € pour le petit barnum pliant 3m x 3m** et à **120 € pour le grand barnum pliant 3m x 6m** uniquement pour les contribuables de la commune avec le dépôt d'un **chèque de caution de 500 €**. La location reste gratuite pour les associations de Lion et les communes du canton de Sully sous réserve d'une demande du Maire de la commune concernée.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

3.3.05 TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE DU CENTRE CULTUREL DE BOISSOUDY 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'augmenter le prix de la location de la salle polyvalente du centre culturel de Boissoudy à compter du **1^{er} janvier 2021**. Location uniquement pour des réunions sans repas. La salle pourra accueillir 30 personnes assises, soit :

- **70 €** la ½ journée (4h)
- **110 €** la journée (8h)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

3.5 01 TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE 2021

Le Conseil décide d'augmenter le tarif des concessions du cimetière à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

- 360 €** pour les perpétuelles
 - 200 €** pour les cinquantenaires
 - 110 €** pour les trentenaires
- ainsi que le maintien des Concessions perpétuelle (99 ans).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

3.5.02 TARIFS DES CAVURNES ET JARDIN DU SOUVENIR DU CIMETIÈRE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'augmenter les tarifs des cavurnes à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

- 91 €** pour la concession +
- 735 €** la cavurne pour 10 ans
- 800 €** la cavurne pour 15 ans
- 855 €** la cavurne pour 30 ans
- 50 €** la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Clubs des jeunes / Maison des associations

il est proposé de mutualiser le local jeune pour le transformer en maison des associations. Un règlement sera à établir.

9.1 Fermeture du Local jeune et dissolution de l'association CLUB DES JEUNES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fermer le local Jeunes pour ouvrir une maison des Associations
- de dissoudre l'association CLUB DES JEUNES

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

7.1. 14 Décisions modificatives budgétaires Commune DM1

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin d'équilibrer les comptes du budget de la commune et mettre à jour les informations dont nous disposons. (changement des bornes à incendies non prévues au budget)

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

2315 – 5953.23€ €

21568 + 5953.23 €

Questions diverses

Lettre de Monsieur SALGADO Antoine

Le conseil municipal maintient la réponse négative de la demande de Monsieur SALGADO

SICTOM : en attente des informations du SICTOM

Vœux du maire : vendredi 8 janvier 18h30 si la situation sanitaire le permet.

Prochain conseil municipal le jeudi 14 janvier 19h30

La commission cadre de vie/culture/communication et tourisme se réunira le jeudi 10 décembre à 18h30

Pour « préparer 2021 »

La séance est levée à 20h30.